

# Conditions spécifiques club YAKA!

Version : 6 février 2025

## 1 Généralités

- 1.1 Le club YAKA! est une initiative de Mediafin SA (dont le siège est situé à Tour & Taxis, Avenue du Port 86C boîte 309, 1000 Bruxelles et avec numéro d'entreprise 0404.800.301) (**Mediafin**) destinée aux entrepreneurs belges francophones qui souhaitent prendre de l'avance.
- 1.2 Les membres reçoivent des newsletters, ont accès à certains contenus (texte, vidéo et/ou audio) et ont la possibilité de participer à des événements d'affaires organisés par Mediafin et/ou des partenaires de Mediafin. Pour une description plus détaillée, nous vous renvoyons vers [www.lecho.be/clubYAKA](http://www.lecho.be/clubYAKA) (**Site Web**).
- 1.3 Ces conditions spécifiques du club YAKA! (**Conditions Spécifiques**) complètent les conditions générales de Mediafin SA (disponibles via : [www.lecho.be/service/conditions-generales.html](http://www.lecho.be/service/conditions-generales.html)) (**Conditions Générales**). Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans ces Conditions Spécifiques ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales. Le terme **Client** (tel que défini dans les Conditions Générales) inclut également le (candidat-)membre et/ou l'Entreprise.

## 2 Adhésion

- 2.1 Conditions d'adhésion. Les candidats-membres doivent au moins remplir les conditions suivantes :
  - 2.1.1 diriger, en tant que fondateur, PDG ou dans un rôle similaire, une entreprise (**Entreprise**) qui :
    - (a) a un caractère durable et est orientée vers la continuité, la croissance et la création de valeur à long terme ;
    - (b) emploie plusieurs personnes (ou a l'intention d'employer plusieurs personnes) ;
    - (c) participe activement au commerce et offre de manière structurelle des biens ou des services sur le marché ; et
    - (d) assume un risque économique qui va au-delà du risque d'un freelance, par exemple en raison d'investissements ;
  - 2.1.2 L'Entreprise ou le candidat-membre doit avoir un abonnement annuel à L'Echo et/ou De Tijd.
- 2.2 Demande.
  - 2.2.1 Une demande d'adhésion peut être soumise via le formulaire de demande sur le Site Web. Tous les champs requis doivent être correctement et complètement remplis.
  - 2.2.2 Le Contrat est conclu entre Mediafin et la Partie dont les coordonnées de facturation sont fournies. Cette Partie doit disposer d'un numéro de TVA.
  - 2.2.3 Si vous concluez le Contrat au nom d'une société (par exemple, une société de management ou l'Entreprise), les dispositions suivantes s'appliquent :
    - (a) vous déclarez et garantissez que vous êtes habilité à conclure le Contrat au nom de cette Partie ;

- (b) la société s'engage à (i) fournir la déclaration de confidentialité ([www.lecho.be/service/privacy.html](http://www.lecho.be/service/privacy.html)) au (candidat-)membre et (ii) transmettre les obligations du Contrat auxquelles le (candidat-)membre doit se conformer à cette personne. À l'égard de Mediafin, cette société est contractuellement responsable si le (candidat-)membre ne respecte pas ces obligations.
- 2.3 Évaluation. Le simple fait qu'un candidat-membre remplisse les conditions d'adhésion ne donne pas au candidat le droit de devenir membre. Mediafin se réserve le droit de refuser des candidats-membres et n'est pas tenue de motiver sa décision. Mediafin détermine unilatéralement le nombre maximum de membres.
- 2.4 Renouvellement. Mediafin a le droit de vérifier, lors de chaque (demande de) renouvellement de l'adhésion, si le membre satisfait (toujours) aux conditions d'adhésion en vigueur à ce moment-là.
- 2.5 Caractère personnel et non transférable.
- 2.5.1 L'adhésion est personnelle, liée à la personne physique mentionnée dans la demande, et ne peut en principe pas être transférée.
- 2.5.2 Si le Contrat a été conclu avec l'Entreprise, l'adhésion est liée à la fonction du membre au sein de l'Entreprise. Si la collaboration entre le membre et l'Entreprise cesse, l'Entreprise en informera Mediafin. En dérogation à l'article 2.5.1, l'Entreprise a le droit de transférer l'adhésion au successeur du membre au sein de l'Entreprise.

### **3 Cotisation**

- 3.1 Une cotisation annuelle est due. Les tarifs applicables peuvent être consultés sur [www.lecho.be/clubYAKA](http://www.lecho.be/clubYAKA).
- 3.2 Après acceptation ou lors du renouvellement de l'adhésion, la cotisation doit être payée via les moyens de paiement mentionnés sur le Site Web. Tant que le paiement n'a pas été reçu, Mediafin se réserve le droit de refuser au membre l'accès aux newsletters, au contenu et aux événements.
- 3.3 En cas de paiement tardif, des intérêts sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable sur le montant de la facture impayée selon le taux d'intérêt légal en vigueur conformément à la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Chaque mois commencé compte comme un mois entier.
- 3.4 Les cotisations reçues ne sont pas remboursées, sauf si Mediafin y est légalement obligée.
- 3.5 Mediafin a le droit de modifier les cotisations. Les cotisations modifiées s'appliquent aux nouvelles demandes et/ou renouvellements qui ont lieu après leur publication.
- 3.6 Tous les montants sont hors TVA, sauf indication contraire.

### **4 Code de conduite**

- 4.1 Les membres s'engagent à :
- 4.1.1 respecter toutes les lois applicables et notamment à :
- (a) ne pas utiliser l'adhésion pour conclure des accords anticoncurrentiels ;

- (b) s'abstenir d'insultes, de harcèlement, de propos discriminatoires, de diffamation ou d'autres formes de communication inappropriées ;
- 4.1.2 traiter de manière confidentielle les informations obtenues dans le cadre de l'adhésion concernant d'autres membres ;
- 4.1.3 ne pas faire de publicité dans le cadre de l'adhésion ;
- 4.1.4 respecter le code de conduite mentionné sur le Site Web.

## 5 Contenu

Les dispositions relatives à l'information et au contenu de l'article 7 (*Conditions spécifiques L'Echo*) des Conditions Générales s'appliquent également aux newsletters et au contenu fourni aux membres.

## 6 Événements

### 6.1 Généralités.

6.1.1 Mediafin déploie des efforts afin d'offrir aux membres une offre qualitative d'événements d'affaires et/ou d'y faciliter l'accès. Les événements peuvent être organisés par Mediafin et/ou par (ou en collaboration avec) des tiers. Le programme peut changer d'année en année et Mediafin ne garantit pas la continuité des événements précédemment organisés.

6.1.2 Les événements comprennent des événements accessibles (i) à chaque membre, (ii) à certaines catégories de membres ou (iii) à des membres spécifiquement sélectionnés (par exemple, en fonction du secteur, du type d'Entreprise, de la phase de croissance dans laquelle se trouve l'Entreprise, etc.). Même pour les événements ouverts à tous les membres, la participation effective peut être limitée, par exemple par le nombre de places disponibles. Les membres n'ont donc pas le droit de participer à tous les événements.

6.1.3 Certains événements sont inclus dans la cotisation annuelle. Mediafin se réserve le droit de (i) demander un droit d'entrée supplémentaire pour certains événements et/ou d'imposer d'autres conditions d'accès et (ii) d'accorder également l'accès à certains événements à des non-membres (par exemple, des candidats-membres, des invités des partenaires, des tiers, etc.).

### 6.2 Conditions spécifiques des événements.

6.2.1 L'article 8 (*Conditions spécifiques concernant les événements*) des Conditions Générales s'applique aux événements du club YAKA! à l'exception des articles 8.3.2 à 8.3.4 : les billets pour les événements du club YAKA! sont nominatifs et ne peuvent être transférés à des tiers.

6.2.2 Pour chaque événement, des conditions additionnelles, spécifiques à l'événement, peuvent s'appliquer.

## 7 Durée et résiliation

- 7.1 Durée. L'adhésion a une durée déterminée d'un an à compter de la réception du paiement par Mediafin.
- 7.2 Résolution. Mediafin a le droit de résoudre unilatéralement l'adhésion sans intervention judiciaire et sans paiement d'une quelconque indemnité en cas :
- 7.2.1 de manquement grave par le membre et/ou l'Entreprise, y compris (mais sans s'y limiter) en cas de :
- (a) fraude ou tromperie ;
  - (b) fourniture d'informations incorrectes et/ou trompeuses dans le cadre de la demande d'adhésion ou de renouvellement ; ou
  - (c) non-respect de l'article 4 (*Code de conduite*) ;
- 7.2.2 d'actes ou de circonstances qui pourraient nuire gravement à la réputation du club YAKA! ou de Mediafin, y compris (mais sans s'y limiter) :
- (a) une condamnation pénale du membre ou de l'Entreprise ; ou
  - (b) une couverture médiatique négative persistante concernant le membre ou l'Entreprise, liée à un comportement non éthique ou illégal.

## 8 Responsabilité

- 8.1 Aucune responsabilité extracontractuelle. Dans la mesure la plus large permise par la loi, les actions extracontractuelles contre les auxiliaires (directs et indirects) de Mediafin sont exclues pour les dommages causés par le non-respect d'une obligation découlant du Contrat. Ces auxiliaires sont des tiers-bénéficiaires de cette disposition.
- 8.2 Conditions Générales. Cet article ne porte pas atteinte aux exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans l'article 4 (*Responsabilité Générale*) des Conditions Générales.

## 9 Traitement des données à caractère personnel

- 9.1 Mediafin traite les données à caractère personnel conformément à sa déclaration de confidentialité (disponible via [www.lecho.be/service/privacy.html](http://www.lecho.be/service/privacy.html)).
- 9.2 Vous vous engagez à lire attentivement la déclaration de confidentialité avant d'utiliser le Site Web et, le cas échéant, de conclure un Contrat.

## 10 Modifications

- 10.1 Droit de modification unilatérale. Mediafin a le droit de modifier unilatéralement le Contrat pour des raisons valables (par exemple, une modification de l'offre aux membres, des conditions de marché modifiées, une modification de la législation ou de la réglementation, des modifications (des conditions) des fournisseurs,...).
- 10.2 Notification. Sauf en cas d'urgence, Mediafin informera ses membres à l'avance des modifications significatives.

## 11 Dispositions diverses

- 11.1 Contact. Pour des questions, commentaires et/ou plaintes, les (candidats-)membres peuvent nous contacter via [clubwawyaka@mediafin.be](mailto:clubwawyaka@mediafin.be).
- 11.2 Pas de consommateurs. Les (candidats-)membres et les Entreprises ne sont pas des consommateurs. Par conséquent, les droits contractuels et légaux des consommateurs ne s'appliquent pas et vous n'avez pas, par exemple, le droit de révoquer gratuitement votre adhésion.